



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (articles L2312-1 et L2531-1 du CGCT).

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel. La délibération qui lui est rattachée a seulement pour objet de prendre acte de sa tenue et donc de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

I. CONTEXTE GENERAL DE CLÔTURE 2019 :

I.A- Un équilibre du fonctionnement soumis à des contraintes conjoncturelles et structurelles

- 1- Un constat d'ordre structurel : des budgets annexes dont l'équilibre budgétaire repose sur le budget principal
- 2- Une conjoncture défavorable à l'équilibre financier
 - Des dotations de l'Etat en baisse depuis 2014
 - Un calendrier de perception des subventions défavorable aux équilibres financiers et à la trésorerie de la collectivité

I.B- La conséquence : la nécessaire rationalisation de la politique d'équipement

- 1- Une dégradation progressive de la capacité à investir sur fonds propres
- 2- Un objectif d'optimisation des opérations d'investissement :
 - Des prévisions de recettes d'investissement prudentes
 - Des restes à réaliser apurés
 - Un recours à l'emprunt à limiter

II. LA DETTE

II.A- Les caractéristiques de la dette

- 1- Une évolution du capital restant dû directement liée à l'aboutissement *a posteriori* de la régularisation comptable « zone d'activité » de 2016/2017
- 2- Une structure de dette réputée saine

II.B- Prospective 2020 : éviter le recours à l'emprunt

III. RESSOURCES HUMAINES

III.A- Evolution des effectifs

III.B- répartition de la rémunération

III.C- Organisation du temps de travail

III.D- Avantages en nature

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

IV.A – Un budget 2020 dans un contexte d'épidémie

IV.B – La prise de 3 compétences au 1^{er} janvier 2020

IV.C – Un budget 2020 dans la continuité des objectifs de sincérité et de prudence garants de l'équilibre financier

IV.D – Hypothèses retenues pour l'élaboration du budget 2020

- 1- En matière de fiscalité : cf adoption des taux en conseil communautaire du 26 juin 2020
 - Fiscalité « ménages »
 - Fiscalité « économique »
- 2- En matière de concours et de subventions
- 3- En matière de flux financiers avec les communes membres de l'EPCI :
- 4- Des dépenses 2020 soumises à l'objectif du réalisé 2019

I. CONTEXTE GENERAL DE CLÔTURE 2019 :

I.A- Un équilibre du fonctionnement soumis à des contraintes conjoncturelles et structurelles

1- Un constat d'ordre structurel : des budgets annexes dont l'équilibre budgétaire repose sur le budget principal

Au 31 décembre 2019, la collectivité exécute 8 budgets :

→ 2 budgets annexes « Service Public Industriel et Commercial - SPIC », qui doivent s'équilibrer sur la redevance des usagers (autonomie financière) :

- « Transport public » : transport urbain, transport à la demande et transport scolaire
- « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) »

NB : Au 1^{er} janvier 2020, 5 budgets supplémentaires intègrent la collectivité avec les transferts des compétences eau potable, assainissement collectif et eau pluviale urbaine.

→ 2 budgets annexes « lotissement » :

- « Ecovillage St Christophe »
- « Zones d'activité »

→ 4 budgets « Service Public Administratif - SPA » :

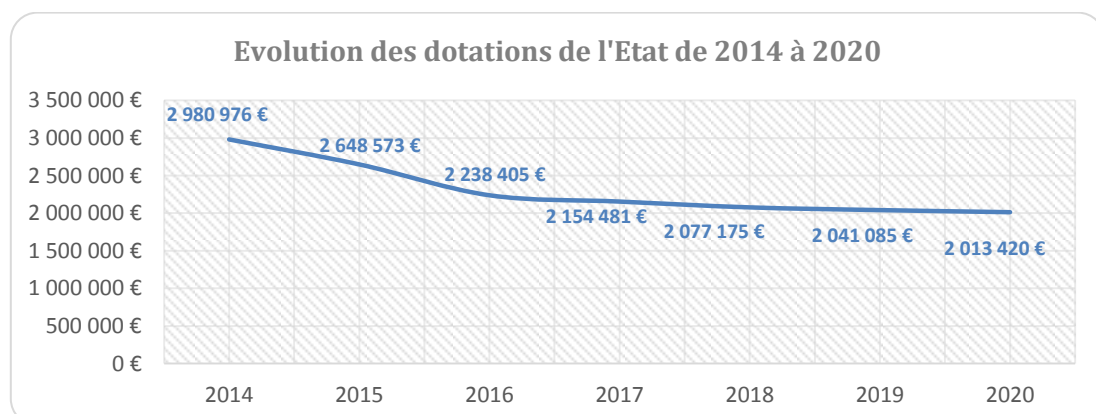
- « Budget principal » sur lequel reposent notamment les charges de structure de la collectivité
- « Parc Animalier », Parc aux Loups de Chabrière
- « Immobilier d'entreprise », qui a vocation à permettre le suivi des opérations de location immobilière aux entreprises
- « Equipements et sites divers », né des opérations de régularisation budgétaire de la « zone d'activité » en 2016/2017, et destiné à suivre la gestion de sites spécifiques notamment concernés par des concessions d'occupation du domaine public, (ex : Aire des Monts de Guéret, eau industrielle, aérodrome de St Laurent...)

Les budgets annexes Immobilier d'entreprise et équipements et sites divers sont structurellement dépendants des subventions d'équilibre du budget principal. En effet, les ressources dégagées sur chacun d'eux (loyers et produits des concessions) ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation des sites et les frais de remboursement de la dette.

Par conséquent, leur financement doit trouver sa source sur le budget principal, autrement dit, sur la fiscalité ménager, économique et sur les dotations de l'Etat.

2- Une conjoncture défavorable à l'équilibre financier

→ Des dotations de l'Etat en baisse depuis 2014



La courbe ci-dessus affiche l'évolution de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat à l'EPCI, elle-même ventilée en deux composantes :

- La dotation de compensation des groupements
- La dotation d'intercommunalité.

Sur la période 2014 – 2020, force est de constater que l'une des deux principales recettes de fonctionnement de l'EPCI affiche une baisse nette de **-967 556 €**.

→ Un calendrier de perception des subventions défavorable aux équilibres financiers et à la trésorerie de la collectivité

Depuis deux exercices notamment, cette contrainte conjoncturelle est prise en compte et les prévisions budgétaires sont guidées par le *leitmotiv* de la « soutenabilité financière » du projet, hors subvention. Autrement dit, la collectivité doit être en mesure d'autofinancer ses projets en section de fonctionnement sans subvention, dans l'attente d'un versement ultérieur. Seule cette méthode, guidée par les principes de sincérité et de prudence, est garante de la pérennité de l'équilibre financier de l'EPCI en matière de fonctionnement.

Ainsi, à titre indicatif, 15 dossiers ont été déposés dans le cadre du programme Leader de 2015 à 2018 pour un montant global de subventions de fonctionnement et d'investissement estimé à 1 016 908 €.

Sur ce montant, 442 925 € ont effectivement été versés à la clôture 2019 soit seulement 43% des fonds attendus.

Le budget 2020 prévoit quant à lui des versements complémentaires à hauteur de 296 485 €, dont 229 781 € en recettes de fonctionnement (animation programme Leader 2018/2020, poste du chef de projet coordinateur numérique 2018/2020, Open Elus Days 2018)

C'est donc un solde de 277 497,69 € en fonctionnement comme en investissement, qui restera à percevoir sur 2021 et suivants, soit encore 27% de l'aide attendue pour des projets 2015/2018.

→ Un tel décalage dans la perception des recettes est désormais une donnée d'entrée incontournable de la stratégie financière de la collectivité, en ce qu'il joue un rôle substantiel sur la préservation des équilibres financiers et la trésorerie de la collectivité.

La baisse des dotations de l'Etat cumulée à un décalage calendaire dans la perception des subventions attendues impacte nécessairement la capacité à dégager de l'autofinancement pour une politique d'investissement. La collectivité a néanmoins maintenu le choix de ne pas activer le levier fiscal dans un souci de préservation du tissu économique local.

I.B- La conséquence : la nécessaire rationalisation de la politique d'équipement

1- Une dégradation progressive de la capacité à investir sur fonds propres

| | |
|---|----------------------|
| CAF brute consolidée au 31/12/2019 | + 448 956 € |
| Pour mémoire 2018 | 1 502 764 € |
| CAF nette consolidée au 31/12/2019 (hors écritures TERALI) | - 1 218 624 € |
| Pour mémoire 2018 | - 76 777 € |

La Capacité d'autofinancement (CAF) est un indicateur, qui permet de mesurer la richesse dégagée par le fonctionnement de la collectivité sur l'année concernée, et donc sa capacité à financer sa dette et sa politique d'investissement sur la même période.

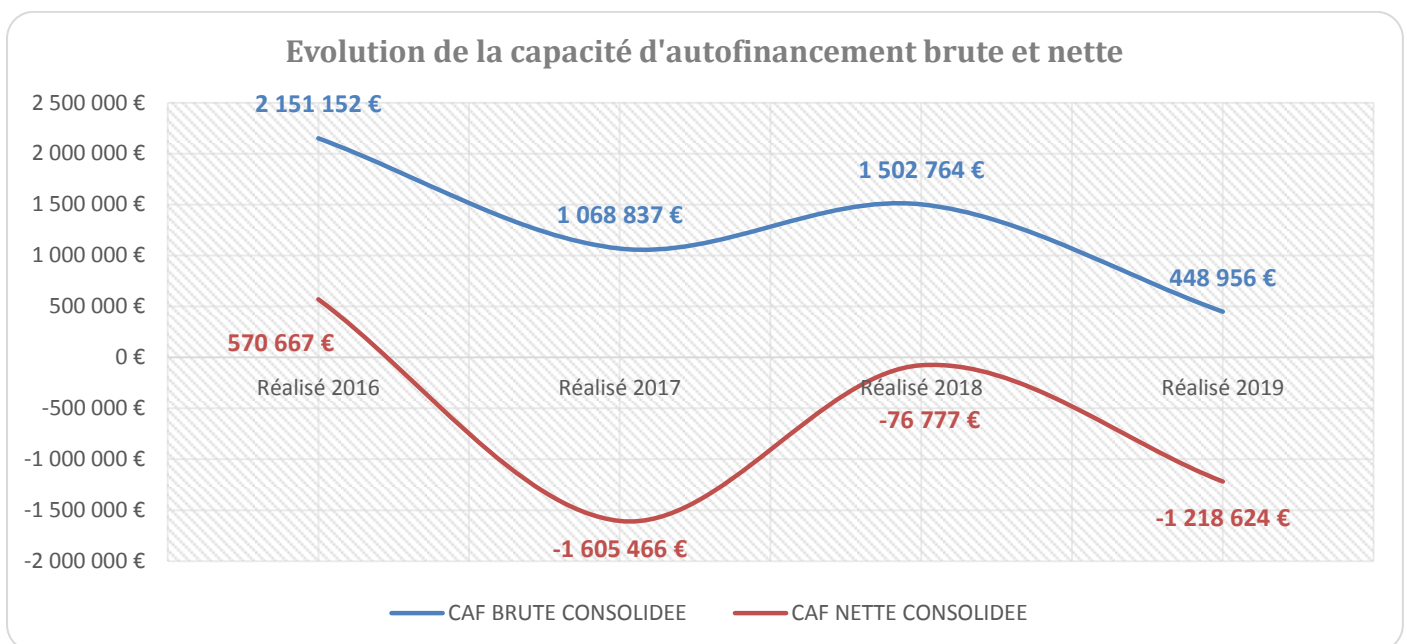
→ L'excédent des recettes réelles de fonctionnement (encaissements) sur les dépenses réelles de fonctionnement (décaissement de trésorerie) compose la CAF « brute ».

La pérennité financière d'une structure est conditionnée au fait que cette CAF brute soit suffisante pour a minima couvrir la charge de l'annuité d'emprunt, qui est une dépense d'investissement, le montant résiduel étant ensuite disponible pour la politique d'équipement de la collectivité.

→ La CAF brute annuelle diminuée du remboursement annuel de la dette est la CAF « nette ».

Une CAF nette positive années après années est donc garante d'un équilibre financier pérenne, puisque non seulement le fonctionnement de la collectivité permet de financer sa dette, mais en complément, il permet de dégager de la marge budgétaire et financière pour une politique d'investissement, sans nécessairement recourir à un nouvel emprunt.

Dans le cas présent, si la CAF brute reste encore positive malgré une diminution en 2019, force est de constater que la CAF nette est négative. Ce constat est un signal d'alerte qui doit imposer un renversement de cette tendance dès 2020. En pratique, les choix budgétaires devront intégrer cet élément de contexte.



L'enveloppe « remboursement emprunt » est restée stable sur la période observée. La variable d'ajustement qui aboutit à ce constat d'une CAF nette négative porte donc sur les écritures de la section de fonctionnement qui subissent « l'effet ciseau » souvent cité pour illustrer cette situation.

Ce constat est donc le fruit d'une conjonction de paramètres : des recettes de fonctionnement annuelles en baisse (DGF), des subventions de fonctionnement dont le versement se fait attendre, et le choix de ne pas activer le levier de la fiscalité ménage et entreprise, le tout dans un EPCI en plein essor.

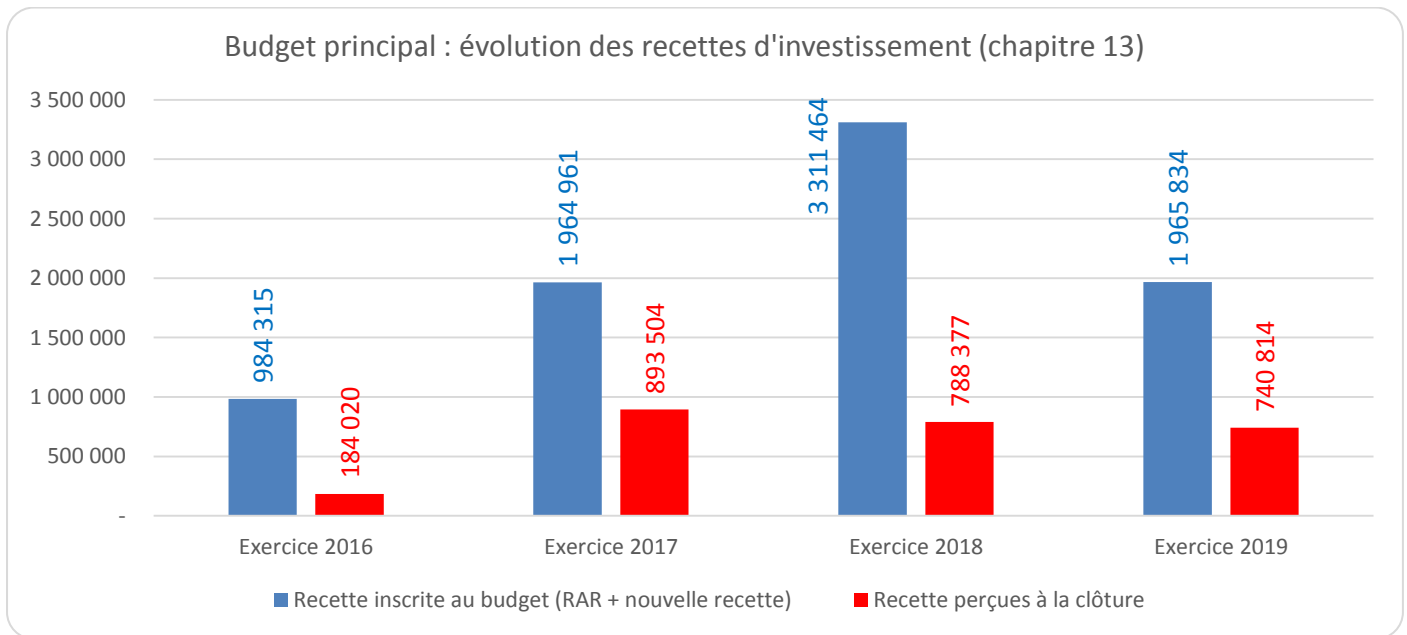
2- Un objectif d'optimisation des opérations d'investissement :

→ Des prévisions de recettes d'investissement prudentes :

A l'instar des opérations de fonctionnement, il s'avère que la section d'investissement a aussi subi des décalages dans la perception de subventions pourtant inscrites au budget, obligeant la collectivité à faire l'avance de ces projets d'équipements, au détriment de ses résultats annuels et de sa trésorerie.

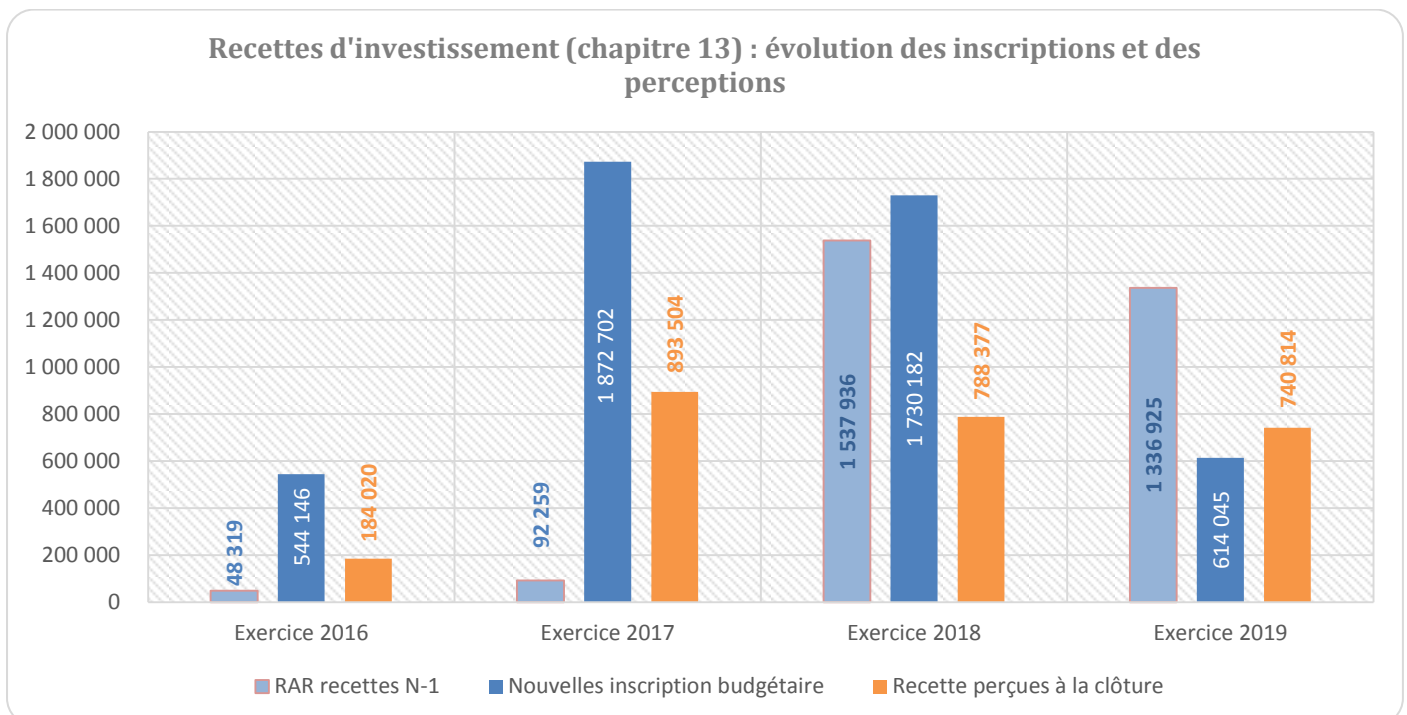
A titre indicatif et pour illustrer ce constat, la maison de santé pluridisciplinaire de St Vaury a bénéficié d'une subvention d'investissement au titre du fonds FEADER de 719 999,98 € dont l'arrêté d'attribution d'aides européennes est daté du 27 mai 2020, soit presque un an après l'ouverture de l'équipement au public.

L'effort est donc porté depuis 2018 sur la relance aux partenaires financiers pour les arriérés de subventions, et sur la sincérité des inscriptions budgétaires tant en recette qu'en dépense : seules les recettes effectivement notifiées par les partenaires financeurs sont inscrites au budget.



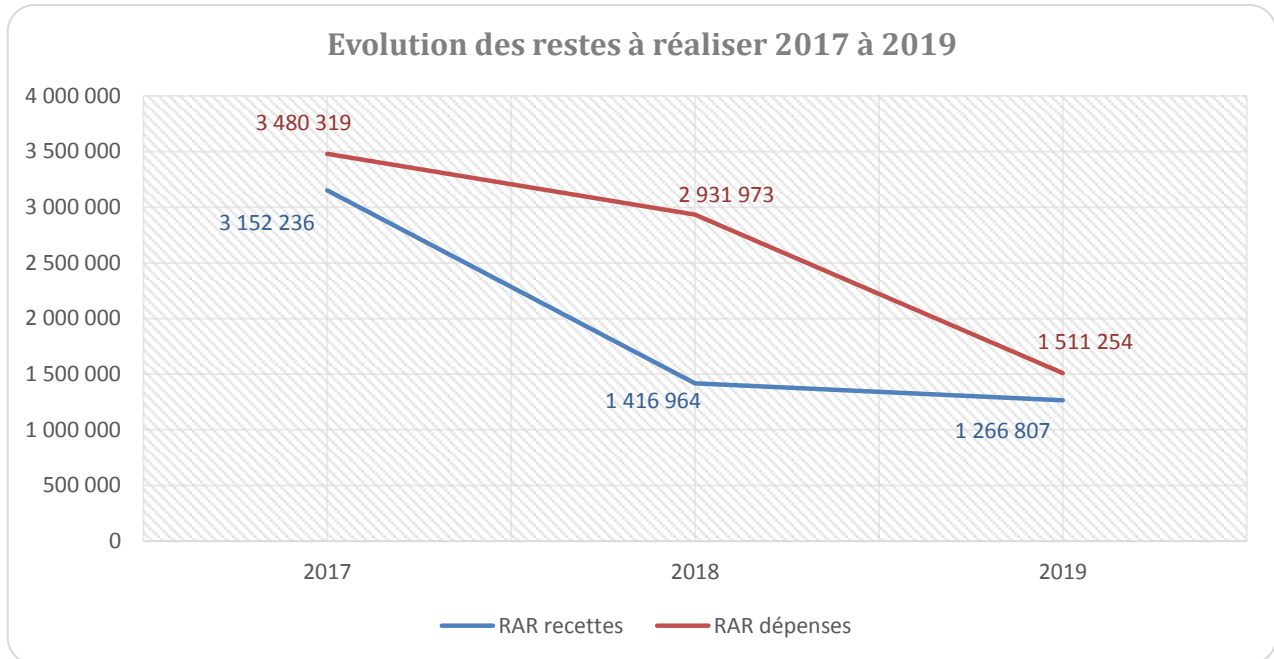
Force est de constater le delta entre les recettes inscrites au budget, et leur perception effective avant le constat de résultat de clôture budgétaire.

Une analyse plus poussée démontre que les recettes inscrites au budget sont pour l'essentiel des reports des exercices antérieurs, attestant du décalage calendaire entre l'année d'inscription du projet et l'année de perception des fonds :



Il convient de noter l'apurement réalisé sur les reports 2018 vers 2019, et le frein donné aux inscriptions budgétaires sur l'exercice 2019, conformément à la vigilance apportée à la prise en compte des délais d'encaissement des subventions des partenaires externes.

→ **Des restes à réaliser apurés :**



L'évolution à la baisse des restes à réaliser, en recette comme en dépense, traduit la vigilance de la collectivité dans l'estimation des recettes attendues au budget prévisionnel, et la priorité maintenue sur le suivi des versements des subventions allouées.

S'agissant des dépenses, il convient de relever la diminution régulière des reports, ce qui, là encore, traduit l'effort de la collectivité quant à la réalisation effective des opérations d'investissement prévues au budget.

→ **Un recours à l'emprunt à limiter :**

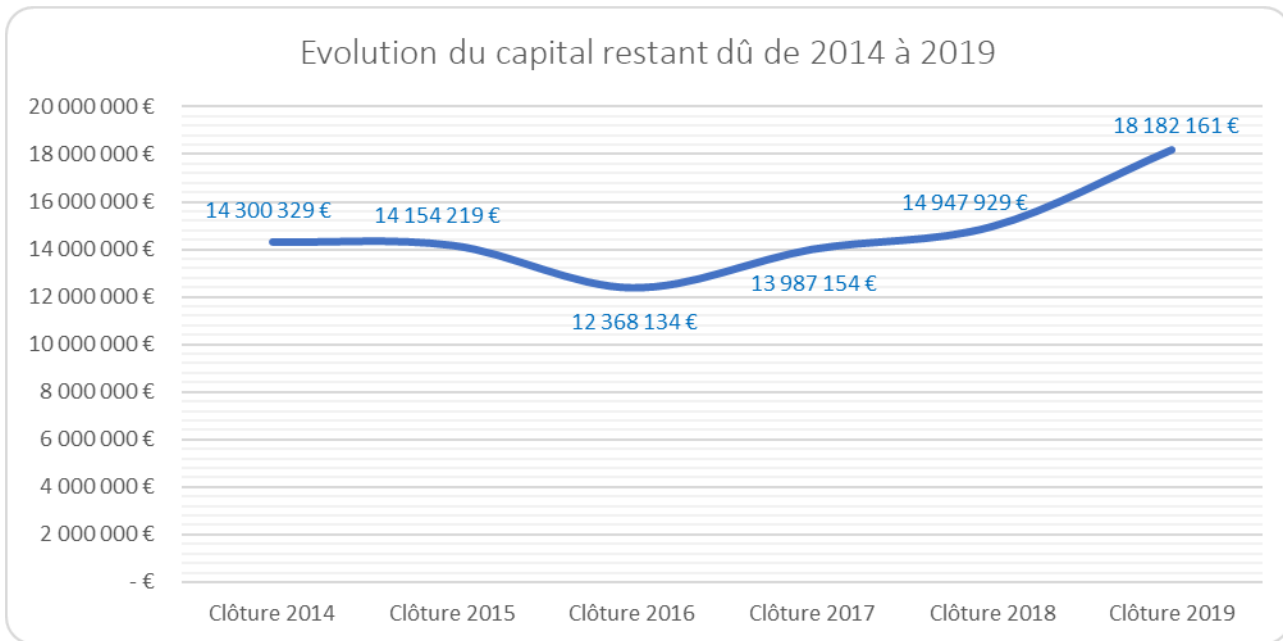
Le constat d'une capacité d'autofinancement nette négative impose à la collectivité d'une part de viser à dégager rapidement davantage d'excédent de fonctionnement prévisionnel dès le budget primitif, et d'autre part, de limiter au maximum le recours à l'emprunt pour ne pas creuser la charge de la dette.

Il conviendrait donc de repenser le cadencement de la politique d'investissement pour permettre aux projets de voir leur financement précisément établi avant d'engager les premières commandes aux prestataires, pour une prospective financière optimale.

II. LA DETTE

II.A- Les caractéristiques de la dette

- 1- Une évolution du capital restant dû directement liée à l'aboutissement *a posteriori* de la régularisation comptable « zone d'activité » de 2016/2017



A la clôture 2019, la capacité de désendettement de la collectivité est établie à 12 ans. La collectivité reste donc dans les limites du seuil préconisé sur cet indicateur.

Ce ratio est passé de 10 ans en 2018 à plus de 12 ans en 2019 du fait de la souscription d'un emprunt conséquent, nécessaire à la finalisation de l'opération de régularisation du budget annexe ZONE D'ACTIVITE réalisée en 2016-2017 (13.7 ans en 2011).

Pour rappel, la régularisation mise en œuvre avait pour objectif de valoriser les terrains aménagés des zones d'activités par la création d'un budget dit « de comptabilité de stocks ». Ces opérations avaient eu pour conséquence de reverser au budget principal le cumul des subventions d'équilibre jusqu'alors allouées au budget annexe ZA, soit la somme de 3 380 842.30 €.

A la clôture 2017, le budget principal bénéficiait donc d'un apport, versé au résultat 2017 de l'exercice, quand en contrepartie le budget annexe affichait un déficit.

Les services de la DDFIP ont alors préconisé de procéder à une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe (et lieu et place des « subventions de fonctionnement » initiales, dont le caractère est pérenne) étant entendu que cette avance a ensuite vocation à être remboursée au fur et à mesure des ventes de terrains.

Or, lors de l'adoption de la décision modificative de régularisation fin 2017, la collectivité a décidé de ne pas procéder à cette avance remboursable, considérant que le déficit créé sur le budget annexe serait comblé au fur et à mesure des ventes (délibérations du 9 novembre 2017).

Dès lors, lorsqu'à la clôture 2018 la collectivité a souhaité solliciter l'avis des services de la DDFIP et de la CRC quant au bien-fondé de maintenir durablement un budget annexe en déficit structurel, au regard des critères d'orthodoxie budgétaire, il s'est avéré que le budget principal devait effectivement venir couvrir le déficit résiduel sur le budget annexe ZA.

Compte tenu de la situation du budget principal, un emprunt dit de « régularisation *a posteriori* », porté par le budget principal, a donc été souscrit et réalisé pour permettre de rétablir cet équilibre, par le biais d'une avance remboursable de 4 022 760 €.

L'opération de régularisation du budget ZA, réalisée en 2016 et 2017, a donc été finalisée en 2019. Dès lors, le capital restant dû s'est vu ajouter un emprunt de 4.9M€ souscrit en 2019, dont :

- 4.02 M€ pour régulariser le budget annexe ZA
- 0.08 M€ pour régulariser le budget annexe ECOVILLAGE (même démarche pour combler le déficit de financement initial)

NB : Il convient néanmoins de préciser que si cet emprunt est venu combler le déficit de « financement initial » créé par la régularisation de 2016/2017, en l'absence de vente, le budget ZA continue à créer du déficit du fait des annuités d'emprunts à financer. En effet, en l'absence de vente de terrain sur un exercice, le budget doit avoir recours à une nouvelle avance du budget principal pour lui permettre de couvrir le remboursement de son annuité d'emprunt.

2- Une structure de dette réputée saine

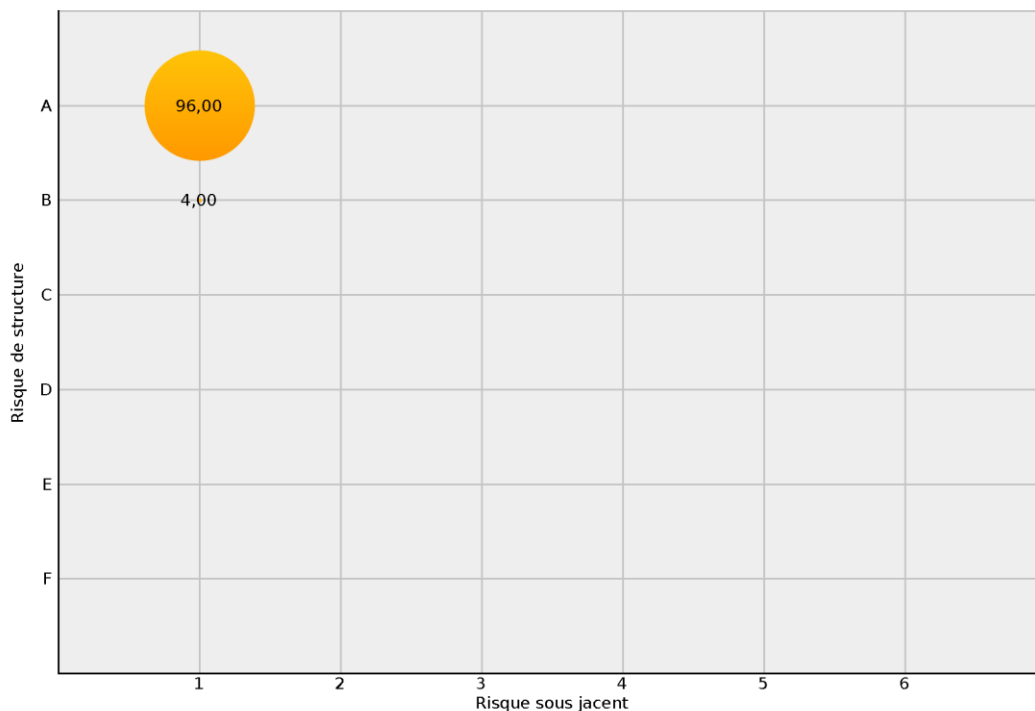
| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|
| Fixe | 12 782 587.95 € | 70,30 % |
| Variable | 4 549 292.27 € | 25,02 % |
| Livret A | 122 864.03 € | 0,68 % |
| Barrière | 727 416.70 € | 4,00 % |
| Ensemble des risques | 18 182 160.95 € | 100,00 % |

La dette consolidée de la collectivité est contractualisée pour 70% sur des taux fixes, garants de stabilité et de visibilité en termes de prospective. **Sa structure est réputée saine.**

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

Rappel : en parallèle à la signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, et la diffusion en 2010 d'une circulaire mettant fin à la commercialisation des produits structurés à risque, la mise en place d'une charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés, dite « classification Gissler », permet désormais d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

II.B- Prospective 2020 : éviter le recours à l'emprunt

L'exercice budgétaire 2020 verra la première annuité du remboursement de l'emprunt souscrit en 2019 à hauteur de 4.9M€.

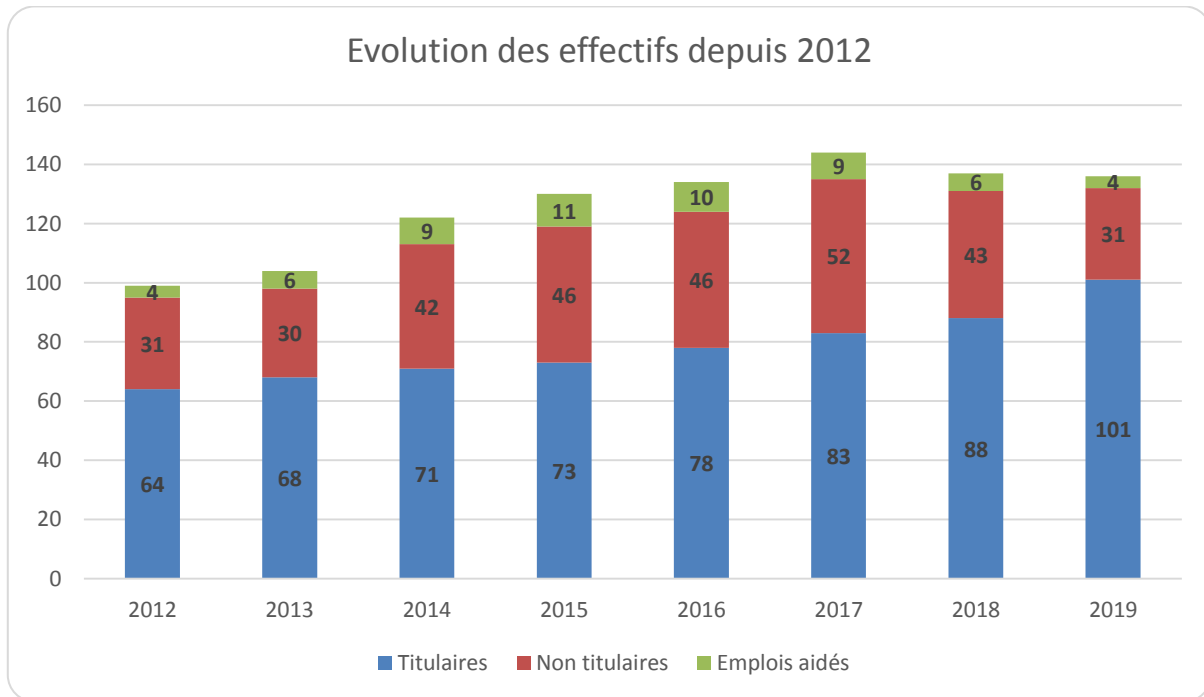
En dehors des budgets annexes financièrement autonomes (SPANC - Transport - budgets annexes E&A), la collectivité devra absorber une charge d'annuité supplémentaire de 245 000 €, à financer sur son excédent prévisionnel de fonctionnement.

Or, le constat de la capacité d'autofinancement de la collectivité impose :

- de veiller à dégager en 2020 un virement du fonctionnement vers l'investissement au moins équivalent, pour chacun des budgets, à l'annuité d'emprunt prévisionnelle, et ainsi veiller à garantir l'équilibre financier attendu,
- d'éviter autant que possible le recours à un nouvel emprunt, pour ne pas alourdir davantage le poids de la dette sur les exercices futurs.

III. RESSOURCES HUMAINES

III.A- Evolution des effectifs



De 2012 à 2017, les secteurs d'activité concernés par des postes supplémentaires sont les suivants :

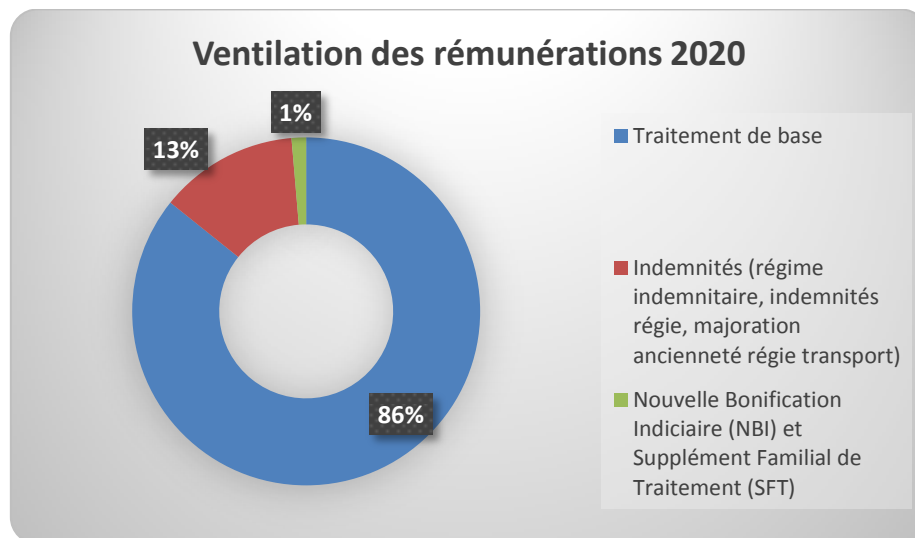
- Dans le cadre de transferts de compétence :
 - Petite enfance : 11 postes
 - Transport urbain et scolaire : 8 postes
 - Urbanisme / droit des sols : 1 poste
 - Plan Climat Energie Territorial : 1 poste
- Dans le cadre de création de projets structurants pour le territoire :
 - Station Sport nature : 3 postes
 - Développement économique : 1 poste
 - Tiers-lieu : 2 postes + 1 transfert CDI GAL - Pays de Guéret en 2015
- Dans le cadre de renfort des directions supports au regard de l'élargissement des compétences :
 - Informatique : 1 poste
 - Finances : 1 poste
- Dans le cadre du transfert des personnels du GAL-Pays de Guéret à la collectivité en 2015 :
 - 5 postes (CDI de droit public)

L'année 2018 voit une baisse des effectifs de la collectivité (-7 postes), suivie d'une stabilisation en 2019.

Il convient toutefois de signaler que si les effectifs se sont stabilisés sur les deux dernières années, un glissement s'opère de postes confiés à des contractuels vers des postes de fonctionnaires, et une diminution du nombre d'emplois aidés.

Ce constat atteste de la volonté des élus de prendre en considération le caractère « permanent » de certains postes jusqu'ici confiés à des personnels contractuels, et de « déprécariser » ces situations en ouvrant à des recrutements pérennes.

III.B- Répartition de la rémunération



Il apparaît que 86% du volet « rémunération » est consacré aux traitements de base (grille indiciaire pour le statut fonctionnaire), encadré par les dispositions nationales notamment applicables aux fonctionnaires.

Dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), le régime indemnitaire d'une collectivité est laissé à la discrétion de l'Exécutif. S'agissant de la communauté d'agglomération, dans sa mouture actuelle, il représente 456 726 € soit 2.5 % des dépenses réelles de fonctionnement 2019 de la collectivité.

A titre indicatif, cette enveloppe « régime indemnitaire » est ventilée comme suit :

- 369 863 € pour les agents fonctionnaires soit 81%
- 86 863 € pour les agents contractuels.

La mise en place du RIFSEEP, quant à elle, reste à mettre en œuvre, étant entendu que des groupes de travail, émanations du comité technique, ont été définis avant l'épisode COVID à cet effet. Le retard causé par la période de confinement reporte la mise en place effective de ce dispositif sur l'exercice budgétaire 2021.

III.C- Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail au sein de la collectivité reste encore très hétérogène, notamment du fait de la superposition, années après années, de différentes pratiques, dont certaines trouvent leur origine dans des transferts de compétence avec conservation d'avantages ou de modalités de gestion.

Consciente de ce constat, la collectivité a décidé de recruter en 2017 une chargée de mission « mise à plat, uniformisation, et outils de gestion du temps de travail ». Un état des lieux précis de l'existant a donc été établi, lequel a conforté le constat d'une hétérogénéité importante : multitude de temps de travail, disparité en termes de droit à congés etc.

A l'issue de la réorganisation générale des services de 2018/2019, le cabinet CMI a alors entamé la phase suivante : l'élaboration du règlement du temps de travail initié en 2017 mais stoppé dans l'attente de la réorganisation générale. Freiné dans son élan par la période de confinement, celui-ci va donc pouvoir reprendre, en concertation avec les instances *ad hoc* (groupe de travail et comité technique).

III.D- Avantages en nature

Un seul avantage en nature est aujourd'hui mis en place : l'octroi d'un véhicule de fonction au poste de Directeur Général des Services (poste fonctionnel), pour nécessité de service et déplacements privés (cf délibération n°155/18 du 12/07/2018).

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

IV.A – Un budget 2020 dans un contexte national de crise sanitaire

La préparation des budgets primitifs 2020 de la communauté d'agglomération du Grand Guéret s'est inscrite dans un contexte de crise sanitaire qui a d'une part bouleversé le calendrier prévisionnel et d'autre part généré des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires qui ont dû être prises en compte.

En termes de calendrier, il convient de noter tout d'abord le bouleversement des prévisions établies au niveau national, puisque ce ne sont pas moins de 2 lois de finances rectificatives qui ont d'ores et déjà été adoptées (23 mars, 25 avril), un troisième texte étant en cours d'examen par le parlement (projet de loi du 10 juin 2020).

De nombreuses données ont ainsi été révisées ou ont été publiées à des dates inhabituelles de même que de nombreuses mesures ont été mises en place intéressant directement les budgets des collectivités locales et nécessitant des ajustements en conséquence.

On peut citer au titre des données connues tardivement la publication en juillet 2020 seulement du montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Le montant 2020 n'étant pas connu lors de l'établissement des équilibres budgétaires, le BP 2020 a été élaboré en prenant en compte le montant 2019, soit 811 900 € pour la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Pour ce qui est des mesures nationales intéressant les budgets locaux, on citera par exemple la prise en compte dans le BP 2020 de l'aide exceptionnelle de la CAF, à hauteur de 27 €/place inoccupée, visant à compenser les pertes de recettes liées à la baisse de fréquentation des structures d'accueil de la petite enfance.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a en effet également occasionné des pertes de recettes et a nécessité l'engagement de nouvelles dépenses qui ont dû être intégrées aux BP 2020.

Pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret, le montant cumulé des pertes de recettes et des inscriptions budgétaires directement liées à la gestion de la crise sanitaire peut être estimée à 340 000 €, dont notamment 165 000 € de pertes de recettes pour le parc animalier, les hébergements touristiques et la station sport nature ; 120 000 € de dépenses nouvelles de soutien au tissu économique du territoire ; 25 000 € de dépenses nouvelles liées aux équipements « covid » (masques, gants, stations de désinfection, hygiaphones, produits d'entretien, etc.).

Enfin, on peut augurer que la crise sanitaire du printemps 2020 aura des conséquences économiques et financières qui se feront sentir bien au-delà de l'exercice budgétaire 2020 et qui pourront se faire sentir de façon significative, notamment, sur les bases fiscales 2021.

IV.B – La prise de 3 compétences au 1^{er} janvier 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière :

- d'eau potable
- d'assainissement collectif
- d'eau pluviale urbaine

Ces trois compétences imposent la mise en place de 5 budgets annexes supplémentaires :

- 4 budgets autonomes financièrement et budgétairement, soumis à l'instruction M49 :
 - o eau potable en régie
 - o eau potable en délégation
 - o assainissement collectif en régie
 - o assainissement collectif en délégation
- 1 budget sans autonomie budgétaire mais disposant d'un compte au trésor distinct, soumis à l'instruction codificatrice M14 :
 - o eau pluviale urbaine

En 2020, le fonctionnement quotidien de ces services repose sur des conventions de mise à disposition de service avec les communes : les agents communaux gèrent la compétence sur le terrain conformément aux orientations définies par la communauté d'agglomération et convenues avec les maires. Les communes sont bien entendu indemnisées en contrepartie.

Ce mode de gestion avait initialement vocation à permettre une prise de compétence dans des conditions permettant une stabilité dans le service rendu aux usagers. Il aura vocation à évoluer, si les exécutifs le souhaitent.

L'actualité législative prévoit la possibilité de déléguer pour tout ou partie ces compétences aux communes, étant entendu que la responsabilité resterait néanmoins portée par le Président de la Communauté d'Agglomération qui aurait donc vocation à s'assurer de la bonne exécution par les communes des objectifs définis dans la convention.

Cinq communes avaient proposé par délibération la mise en place d'une telle délégation. Le conseil communautaire du 26 juin 2020 a décidé de ne pas donner suite à ces demandes en 2020, compte tenu du changement des exécutifs sur le territoire et étant entendu que la question pourra refaire l'objet d'un débat une fois les conseils communautaire et municipaux complètement installés.

IV.C – Un budget 2020 prudent : le recours aux provisions

Dans un souci de prudence et d'anticipation, il est proposé d'inscrire au budget les provisions suivantes :

- **Sur le budget principal :**
 - Compte épargne temps des agents..... 18 160 €
 - Contentieux (indemnité licenciement)24 000 €
 - Participation des agents au fond de soutien aux entreprises victime du covid..... 18 000 €
 - Rupture conventionnelle contractuel 10 000 €
 - Concours agents autres régions / reprise de service agent3 580 €
- **Sur le budget tourisme (parc animalier) :**
 - Compte épargne temps des agents..... 4 050 €
- **Sur le budget transports publics :**
 - Indemnité de précarité de fin de contrat de remplacement conducteur de bus 7 350 €

• **Sur le budget immobilier d'entreprises :**

Compte épargne temps des agents..... 4 455 €

IV.D – Hypothèses retenues pour l'élaboration du budget 2020

1- En matière de fiscalité : cf adoption des taux en conseil communautaire du 26 juin 2020

→ Fiscalité « ménages » :

Taxe d'habitation 12.08%*

*S'agissant de la taxe d'habitation, il convient de préciser que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 est donc reconduit sur 2020, soit 12.08%.

Taxe sur le foncier bâti (taux identique à 2019)..... 0.416%

Taxe sur le foncier non bâti (taux identique à 2019) 4.53%

→ Fiscalité « économique » :

Reconduction du taux de CFE..... 32.59%

Rappel : la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ne s'est pas réunie depuis la réforme de la valeur locative des locaux professionnels de 2017. En l'état, aucun coefficient de majoration / minoration n'a donc été institué sur le territoire, étant entendu que ces pourcentages ont vocation à être fixés pour chaque parcelle cadastrale, au regard de critères à définir en CIID.

2- En matière de concours et de subventions

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : l'hypothèse retenue est de reconduire l'enveloppe inscrite au budget 2019, soit 425 000 €.

COTISATIONS ET ADHESIONS : la prévision budgétaire 2019 s'établissait à 90 000 €, pour un réalisé de près de 69 000 €, la collectivité ayant entamé un travail d'optimisation des adhésions au regard de ses besoins réels. L'hypothèse retenue pour 2020 s'établit à 85 500 €.

3- En matière de flux financiers avec les communes membres de l'EPCI :

Tout transfert de compétence entre une commune et son EPCI doit s'accompagner d'une évaluation des charges transférées, afin de garantir une neutralité des flux financiers entre les différentes parties. Cette évaluation du « coût » de la ou des compétence(s) transférées est établie au sein d'une instance spécifique : la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Une fois le coût défini, le jeu des « attributions de compensation » se met alors en place pour, in fine, permettre une neutralité budgétaire du transfert tant pour l'agglomération que pour la commune.

Ainsi, bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le 1^{er} janvier 2020, la collectivité s'est vu transférer trois nouvelles compétences :

- L'eau potable
- L'assainissement collectif
- L'Eau Pluviale Urbaine.

Sur ces trois compétences, deux sont des SPIC – Services Publics Industriels et Commerciaux. Sans personnalité morale mais dotés d'une autonomie financière, ils s'équilibrent sur les redevances des usagers du service et ne sont donc pas concernés par une CLECT. Ils restent sans impact sur les attributions de compensation.

A contrario, la compétence Eau Pluviale Urbaine n'est pas un SPIC. Elle intègre alors le processus évoqué précédemment CLECT / AC.

La réglementation prévoit de convoquer la CLECT dans les 9 mois qui suivent le transfert de compétence. A l'issue, un rapport d'évaluation des coûts transférés est transmis aux communes qui doivent alors le présenter à leurs conseils municipaux sous 3 mois, l'objectif étant de permettre d'actualiser les attributions de compensation sur la dernière décision modificative de l'exercice.

Dans le cas présent, épisode « covid » oblige, la date limite d'élaboration du rapport de la CLECT est reportée au 30 septembre 2021. Si les députés précisent que dans l'attente : « *les EPCI à fiscalité propre seraient dans l'obligation de verser des attributions de compensations provisoires qui pourront faire l'objet d'une correction une fois le travail de la CLECT finalisé en 2021* » (source maire-info du 29 juin 2020), le socle juridique provisoire reste à clarifier avec les services de la Préfecture. Une rencontre est d'ores et déjà programmée fin juillet 2020.

A ce stade, les attributions de compensation (AC) en vigueur s'établissent ainsi :

| | |
|--|-----------------------|
| Total des AC positives (agglomération → communes) | 2 613 417.57 € |
| Total des AC négatives (communes → agglomération) | 48 919.01 € |

4- Des dépenses 2020 soumises à l'objectif du réalisé 2019

Compte tenu des éléments présentés précédemment, et afin d'inciter à des inscriptions budgétaires plus réalistes, les élus ont retenu l'objectif cible de ne pas dépasser le réalisé 2019 en section de fonctionnement, pour l'ensemble des budgets, hors charges incompressibles, réglementaires ou contractuelles pour 2020.